

LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle Activités
Culture

42^e SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE
DES ARMÉES DU NORD-OUEST
9 et 10 juin 2018 - CHÂTEAULIN (29)
RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général des salons régionaux de peinture et sculpture de la fédération des clubs de la défense (FCD).

ARTICLE 1

Sous le haut patronage de la ministre des armées et placé sous la présidence du président de la fédération des clubs de la défense, le 42^{ème} salon régional de peinture et sculpture des Armées du nord-ouest se tiendra du **9 au 10 juin 2018** à Châteaulin, « espace COATIGRAC'H ».

Le salon est organisé par la ligue OUEST, avec le soutien de proximité du Club de l'école de gendarmerie TY FOUGERET.

Le vernissage aura lieu le vendredi 8 juin à 18h00 sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant pourra présenter un nombre maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe 1 du règlement général). **En raison du concours relatif au centenaire 14-18, une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe 2 du règlement général.**

Ces œuvres sont obligatoirement originales.

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette, si possible collée ou agrafée, mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et d'accrochage. Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations, pour les œuvres d'une largeur supérieure à 0,92 m (0,93m avec la baguette) ou pour les sculptures d'un poids supérieur à 45 kg et ne satisfaisant pas à l'article 7 du règlement général relatif à l'encadrement seront placées hors concours.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD et à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

*L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional peinture et sculpture, prend contact avec son club s'il désire y participer.*

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche de pré-inscription (ex fiche d'inscription N°1) renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, payable uniquement par chèque ou par tout autre moyen auprès de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le 9 avril 2018** terme de rigueur.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il adresse à :

**Ligue Ouest FCD
2 rue du maréchal GALLIENI - 35200 RENNES**

avant le **2 mai** une enveloppe de **format 22 x 11, timbrée au tarif en vigueur, mentionnant l'adresse de l'exposant**, pour l'expédition de l'invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter : Martine GILLET ; 06 65 01 86 27 ;
[damemartinette@hotmail.fr](mailto:dame martinette@hotmail.fr)

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit d'inscription pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 9 du règlement général :

- valeur déclarée inférieure à 299 Euros : 11,00 Euros par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 300 et 499 Euros : 16,00 Euros par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 500 et 799 Euros : 21,00 Euros par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 800 et 1199 Euros : 31,00 Euros par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 1200 et 4600 Euros* : 35,00 Euros par œuvre.

(*valeur maximale d'assurance)

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

ARTICLE 5 – EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

1. Expédition :

Les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

Les exposants pourront :

- ✗ apporter et reprendre eux-mêmes leurs œuvres,
- ✗ confier leurs œuvres à des transporteurs ou à tout autre mandataire.

Dans tous les cas, ils placeront la **notice de dépôt** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assureront que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé devront porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

2. Dépôt des œuvres :

Les œuvres **accompagnées de la fiche de dépôt**, seront déposées pour les envois groupés ou individuels, aux dates et horaires suivants :

Le lundi 4 juin 2018 de 10h00 à 16h00

**Espace COATIGRAC'H, rue de Coatigrac'h
Rocade de Quimil
29150 Châteaulin**

3. Restitution des œuvres :

Les œuvres seront retirées impérativement, le jour et horaires suivants :

Le 11 juin 2018 de 15h00 à 16h00

**Espace COATIGRAC'H, rue de Coatigrac'h
Rocade de Quimil
29150 Chateaulin**

Passés ces délais, elles ne seront pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

Pour les clubs ne pouvant pas se déplacer, le dépôt et retrait se feront au siège de la ligue.

Dépôt : avant le 30 mai

Retrait : à partir du 13 juin

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, devra immédiatement effectuer une déclaration avec accusé de réception auprès de la fédération des clubs de la défense.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui sera **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche de pré-inscription.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon est libre les : **9 et 10 juin de 10h00 à 18h00**

ARTICLE 8 - DIVERS

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Secrétariat ligue Ouest

Tél. : 02 23 35 20 30

Adresse courriel :

secretariat@ligueouest-fcd.fr

Ou

Martine GILLET

Mobile : 06 65 01 86 27

Adresse courriel :

damemartINETTE@hotmail.fr

Patrick Bertozzi

Président de la ligue Ouest